

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

➤ **Préambule :**

L'association « Les Florimontains » est reconnue d'intérêt général, immatriculée au registre du commerce sous le N° 403 178 742 00033. Son activité est soumise aux règles fixées par le code du tourisme (articles R.211-3 à R.211-11).

Le siège social de l'association « Les Florimontains » est situé au : 44-120, Chemin de Martignon - 73200 PLANCHERINE.

Son but est l'organisation de séjours de vacances de jeunes durant les mois de juillet et d'août, l'accueil de groupes en « Gîte de groupes » et l'organisation de séjours associatifs.

Elle est dénommée ci-après « l'association ».

Les conditions générales et les conditions particulières de vente décrites ci-après sont réputées connues et acceptées à l'inscription ou à la réservation d'un séjour.

Elles sont disponibles et mises à jour régulièrement sur le site Internet www.lesflorimontains.fr.

1. SÉJOURS JEUNES

➤ **1.1 - Modalités d'inscription et de règlement :**

Pour les inscriptions à plus de 30 jours avant la date de départ, le versement d'un acompte de 250,00 € par séjour réservé est demandé pour confirmer l'inscription. Celle-ci n'est effective qu'à réception du montant de l'acompte. Cet acompte comprend le montant de la cotisation annuelle à l'association.

Le solde du séjour et, s'il y a lieu, du forfait transport, devront être réglés impérativement 30 jours avant la date de départ au risque d'annulation du séjour par « Les Florimontains ».

Les inscriptions à moins de 30 jours de la date de départ devront être réglées intégralement pour confirmer la réservation.

➤ **1.2 - Prix de séjours :**

Le prix des séjours comprend l'adhésion à l'association, l'hébergement, la pension complète, l'encadrement, les frais pour les activités, les déplacements pendant le séjour, l'assurance pour la durée du séjour.

Les prix s'entendent toutes taxes comprises (TTC), ils sont fermes et définitifs dès la parution du catalogue de la saison.

L'association bénéficie de la Franchise de TVA Art 261-7 b du Code Général des impôts

➤ **1.3 - Prix des transports :**

Des transports sécurisés avec accompagnateurs sont organisés à partir de différentes villes (liste sur les documents d'inscription et sur le site Internet), jusqu'au centre de vacances de Tamié en train, puis en autocar.

Ce prix comprend le prix du billet aller et retour du jeune ainsi que le coût des mesures d'accompagnement mises en œuvre.

Plus de 30 jours avant le départ, l'association se réserve le droit de fermer une ville de départ/d'arrivée faute d'inscrits suffisants pour la ville concernée. Le responsable légal du jeune en est immédiatement informé.

A moins de 30 jours, aucune ville prévue ne pourra être supprimée.

➤ **1.4 - Option Inclusion :**

Si votre jeune présente des besoins d'accompagnement particuliers, vous pouvez solliciter une option inclusion avec un animateur dédié qui le prendra en charge tout au long de son séjour. Le coût de cette option est indiqué dans le catalogue de la saison.

➤ **1.5 - Frais médicaux :**

En cas de besoin, l'association avance les frais médicaux que l'état du jeune peut nécessiter durant son séjour. Ces frais restent à la charge de l'inscrivant et lui seront refacturés accompagnés des justificatifs (copie de la feuille de soin, frais pharmaceutiques, médicaux ou hospitaliers). L'inscrivant s'engage à en régler le montant dans les meilleurs délais.

➤ **1.6 - Modes de règlement :**

L'association accepte les modes de paiement suivants : chèque, CB (inscription sur Internet), virement, chèques ANCV.

➤ **1.7 - Modification / Annulation :**

Toute modification ou annulation d'un séjour devra être formulée impérativement par mail ou courrier et ne sera considérée comme effective qu'à réception de la confirmation par l'association.

➤ **1.8 - Modification du séjour :**

Une modification du séjour à plus de 30 jours de la date initiale de départ n'entraîne aucun frais mais une simple réactualisation du montant (en plus ou en moins) selon le tarif du catalogue.

Une modification à plus d'une semaine de la date de départ initiale entraîne des frais de 80,00 € et une réactualisation du montant (en plus ou en moins) selon le tarif du catalogue.

Une modification moins d'une semaine de la date de départ initiale entraîne des frais de 120,00 € et une réactualisation du montant (en plus ou en moins) selon le tarif du catalogue.

Ces modalités ne concernent pas le transport sécurisé, décrit ci-après.

➤ **1.9 - Annulation du séjour :**

En cas d'annulation à plus de 30 jours avant le départ, les sommes versées seront remboursées après déduction d'un montant forfaitaire de 80,00 € pour frais de gestion.

En cas d'annulation à moins de 30 jours et plus d'une semaine avant le départ, 50 % des sommes seront remboursées.

A moins d'une semaine avant le départ, ou pendant la durée du séjour, aucun remboursement ne sera effectué.

Le montant de l'adhésion à l'association ne sera jamais remboursé, celle-ci donnant la possibilité de participer à la vie de l'association et à l'ensemble de ses activités.

➤ **1.10 - Modification du transport :**

Afin d'obtenir les meilleurs tarifs SNCF, les billets sont achetés à l'avance, entre 1 et 3 mois avant le départ.

A plus de trois mois de la date de départ, un changement de date ou de ville de départ et/ou d'arrivée n'entraîne aucun frais, hormis une réactualisation des forfaits transport.

A plus de 30 jours de la date de départ, un changement de date ou de ville de départ et/ou d'arrivée entraîne des frais de 40,00 € par trajet modifié ainsi qu'une réactualisation des forfaits transport.

A moins de 30 jours de la date de départ, une modification de date ou de ville de départ et/ou d'arrivée ne permet pas le remboursement du forfait transport retenu initialement. Un nouveau forfait transport sera facturé et majoré de 30%.

➤ **1.11 - Annulation du transport :**

A plus de trois mois de la date de départ, l'annulation des forfaits transport n'entraîne aucun frais.

A plus 30 jours de la date de départ, l'annulation des forfaits transport entraîne des frais de 40,00 € par trajet annulé.

A moins de 30 jours de la date de départ, aucun remboursement ne sera effectué.

➤ **1.12 - Modification ou annulation du séjour du fait de l'association :**

Si avant le départ, le séjour ne peut être assuré par l'association, ou bien annulé faute d'un nombre de participants suffisant, l'association proposera une alternative (changement de date, nouvelles activités), que le participant sera libre d'accepter ou non. En cas de refus, le séjour sera annulé et les sommes versées seront remboursées.

Les descriptifs des séjours présentés sur le site internet de l'association contiennent des exemples d'activités pouvant être réalisées par les jeunes durant les séjours. Les équipes

d'animation s'adaptant aux dynamiques de groupes inhérentes à chaque séjour, ainsi qu'à d'autres contraintes organisationnelles, peuvent faire varier leur contenu sans remettre en cause leur caractère contractuel.

En cas de force majeure, telle que catastrophe naturelle (inondation, tempête, irruption, séisme), pandémie, évènement politique (guerre, révolution, attentat), le remboursement des sommes versées sera effectué sans aucune pénalité.

Le montant de l'adhésion à l'association ne sera jamais remboursé, celle-ci donnant la possibilité de participer à la vie de l'association et à l'ensemble de ses activités.

➤ 1.13 – Cas particuliers : renvoi d'un jeune :

Le renvoi d'un jeune au cours de son séjour peut être décidé par l'association pour les cas suivants :

- Sanction disciplinaire,
- Si la santé du jeune ne permet pas une bonne réalisation de son séjour,
- Si le comportement du jeune ne permet pas son intégration à la colonie.

Dans ces cas, deux solutions sont possibles :

- Soit le jeune est pris en charge par son inscrivant dans un délai de 12h suite à la décision de renvoi (pas de coût facturé lié au renvoi).
- Soit le jeune est raccompagné par un membre de l'équipe d'animation. Dans ce cas, les frais de transport et d'accompagnement et éventuels frais de restauration et d'hébergement entrant dans le cadre du rapatriement seront facturés à l'inscrivant.

2. SÉJOURS EN GÎTE DE GROUPES

➤ 2.1 - Réservation :

Pour toute réservation, celle-ci ne sera effective qu'après validation de la convention de mise à disposition, accompagnée du versement des arrhes d'un montant de 30% du montant prévisionnel du séjour avec un minimum de 300,00 €, ainsi que l'acquittement de la cotisation annuelle à l'association.

➤ 2.2 - Prix :

Le prix de la mise à disposition du Chalet ou du Moulin comprend l'adhésion à l'association, la mise à disposition des locaux ainsi que les options (obligatoires et facultatives).

Les prix s'entendent toutes taxes comprises (TTC), ils sont fermes et définitifs dès la parution des tarifs de la saison.

Le solde de la réservation est à régler, au plus tard, à l'accueillant à l'arrivée, après établissement de l'état des lieux d'entrée.

Une caution d'un montant de 700,00 € pour le Chalet et de 800,00 € pour le Moulin sera versée à l'entrée dans les lieux. Elle sera restituée dans le mois suivant la fin du séjour, déduction faite du coût des dégradations et des casses éventuelles.

L'association bénéficie de la Franchise de TVA Art 261-7 b du Code Général des impôts

➤ **2.3 - Modes de règlement :**

L'association accepte les modes de paiement suivants : chèque, CB (réservation sur Internet), virement, chèques ANCV.

➤ **2.4 - Modification de la réservation :**

Les modifications de la réservation (options, nombre de participants), hors changement de date peuvent être faites sans remise en cause de la réservation.

Tout changement de date de réservation est assimilé à une annulation et à une nouvelle réservation (sous réserve de disponibilité). De fait, les conditions d'annulation s'appliquent.

➤ **2.5 - Annulation :**

En cas d'annulation, quelle qu'en soit la raison, de la réservation à plus de deux mois de la date de mise à disposition, l'acompte versé sera remboursé après une retenue de 80,00 € pour frais de gestion.

En cas d'annulation à moins de deux mois de la date de mise à disposition, les arrhes versées ne seront pas remboursées.

En cas de force majeure, telle que catastrophe naturelle (inondation, tempête, irruption, séisme), pandémie, évènement politique (guerre, révolution, attentat), le remboursement des sommes versées sera effectué sans aucune pénalité.

Le montant de l'adhésion à l'association ne sera jamais remboursé, celle-ci donnant la possibilité de participer à la vie de l'association et à l'ensemble de ses activités.

3. DISPOSITIONS COMMUNES

➤ **3.1 - Retard de paiement :**

Après relance amiable par téléphone ou par mail, tout retard de paiement signifié par lettre recommandée restée sans résultat sera automatiquement transmis à un organisme habilité à recouvrir les impayés. Les frais inhérents à cette procédure seront refacturés au débiteur ainsi que les intérêts de retard des sommes non recouvrées, au taux d'intérêt légal en vigueur.

➤ **3.2 - Réclamation et Litige :**

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai d'un mois après le retour du séjour à l'association « Les Florimontains » 44-120, Chemin de Martignon - 73200 PLANCHERINE.

➤ **3.3 - Protection des données personnelles – Confidentialité :**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre des activités de l'association. Elle est la seule à les détenir et elle s'engage à ne pas les revendre, ni à les transmettre à des tiers.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les informations collectées restent la propriété de l'association.

Les fournisseurs de ces informations disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression des informations nominatives les concernant. Ils l'exercent en écrivant à : Association « Les Florimontains » 44-120, Chemin de Martignon - 73200 PLANCHERINE.